



2023/001

Commune de LEGLANTIERS
6, Grande Rue 60420 LEGLANTIERS
■ 03.44.51.81.74 - ■ 03.44.51.23.53
■ mairiedeleglantiers@orange.fr

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 30 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14	Nombre de conseillers votants : 14
Nombre de conseillers présents : 11	Date de convocation : 30 Mars 2023
Nombre de conseillers représentés : 3	Date d'affichage : 23 Mars 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans l'annexe de la Mairie (ancienne école), le Jeudi 30 Mars 2023 à 19h30 sous la présidence de Mr Julien BONNEMENT, le Maire,

Etaient présents : Mmes Paméla CRAPPIER, Joëlle BONNEMENT, Carine LESTRAT et Mrs Mathieu DENIS, Julien THOMAS, Didier JEKO, Arnaud GLINEUR, Gauthier BONNEMENT, Frédéric RAIMBAUX et Mr Jean-François BLANCK.

Pouvoirs : Mme Laetitia LEPHAY a donné pouvoir à Mme Paméla CRAPPIER.
Mr Maximilien DEVISSCHER a donné pouvoir à Mr Julien BONNEMENT.
Mme Caroline GINON a donné pouvoir à Mme Carine LESTRAT.

Secrétaire de séance : Mme Jocya BRETIN

Délibération n°1 du 30/03/2023/ Adoption du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion 2022, préparé par Madame Annie LIEURE, trésorière municipale, comme suit :

Le Compte de Gestion 2022 présente :

- un excédent en section de fonctionnement de 161 123,32 €,
- un excédent en section d'investissement de 68 472,58 €.

Résultat global budget 2022 :

- un excédent de 229 595,90 €.

Le Compte de Gestion n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal et, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2 du 30/03/2023/ Adoption du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire quitte la salle et cède la présidence à Madame Joëlle BONNEMENT, la doyenne d'âge.

Le Compte Administratif 2022 présente :

- un excédent en section de fonctionnement de 161 123,32 €,
- un excédent en section d'investissement de 68 472,58 €.

Résultat global budget 2022 :

- un excédent de 229 595,90 €.

Le Compte Administratif 2022 n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal et, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°3 du 30/03/2023/ Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents, considérant le résultat d'exploitation 2022, décide d'affecter la somme de 71 490,13 € en réserve.

Réserve inscrite au compte 1068/10 en investissement recettes du Budget Primitif 2023.

Délibération n°4 du 30/03/2023/ Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 pour les TFB et TFNB.

Pour le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ses membres présents et, décide d'adopter les taux suivants pour l'année 2023 (sans changement par rapport à l'année 2022 pour les TFB et TFNB) :

Taxe sur le foncier bâti (TFB)	50,51%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	79,00%
Taxe d'habitation (TH) sur résidence secondaire	9,07%

Délibération n°5 du 30/03/2023/ Vote des subventions associations 2023

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité de ses membres, d'attribuer les subventions suivantes :

CHAD	150,00 €
Juin 1918 Mémoires des Chars	300,00 €
Soit un total de	450,00 €

Délibération n°6 du 30/03/2023/ Vote pour l'adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD via la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

« **Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésions et transfert de compétence ; »

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de LÉGLANTIERS s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité de ses membres, afin que la Commune :

DELIBERE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts.

Délibération n°7 du 30/03/2023/ Adoption du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents :

- vote et décide d'adopter le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de Fonctionnement à la somme de **447 317,43 €**.
- Section d'Investissement à la somme de **251 911,82 €**.

L'assemblée délibérante délègue la possibilité à Monsieur le Maire, de faire des virements des crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5% en section de fonctionnement et en section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération n°8 du 30/03/2023/ Vote des subventions de la commune pour les voyages scolaires des enfants du village

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité de ses membres, afin de participer aux voyages scolaires pour les enfants de la commune :

8 enfants	
- 50,00 € par enfants	400,00 €

Délibération n°9 du 30/03/2023/ Vote pour des travaux à l'église communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien de maçonnerie à l'église communale. Ces travaux concernent principalement le jointolement des murs et des soubassements qui avec le temps se sont dégradés.

Ces travaux d'entretien sont primordiaux pour ne pas avoir de surprises dans le temps.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Alain CENSIER.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

VALIDE le devis de l'entreprise Alain CENSIER pour un montant de 7 347,00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

Délibération n°10 du 30/03/2023/ Vote pour des travaux de faux-plafond à la salle des fêtes de Léglantiers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de rabaissé le plafond afin d'effectuer des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

VALIDE le devis de l'entreprise MARISOL, pour un montant de 16 704,10 € HT soit de 20 044,92 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire :

- à déposer une demande de subvention du « fond vert » à la Préfecture de l'Oise,
- à faire intervenir une entreprise spécialisée en audit énergétique pour valider la demande de subvention,
- à signer le devis et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

Délibération n°11 du 30/03/2023/ Vote pour la création de surfaces d'enrobés dans la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité des travaux d'enrobés dans divers endroits de la Commune afin de préserver l'existant.

Les travaux seront composés de la fourniture de concassé de béton, de bordures en béton, de scellement sur un lit de mortier, réalisation de joints, d'enrobés noirs à chaud.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de valider le devis de la SARL LABBE, pour un montant de 25 845,00 € HT soit 31 014,00 € TTC,
- de programmer les travaux dès que possible.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

Délibération n°12 du 30/03/2023/ Vote pour la création d'un chemin cimetière avec parking sécurisé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la possibilité d'une création d'un chemin au-dessus du cimetière avec la création d'un parking sécurisé à l'opposé de celui existant. Il rappelle la dangerosité du carrefour au niveau du cimetière pour les piétons.

La proposition serait de supprimer le chemin communal au-dessus du cimetière et de remettre la surface équivalente pour le projet.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions, décide :

- de valider le devis de chez A&T GE, pour un montant de 2 770,00 € HT soit 3 324,00 € TTC,
- de programmer les travaux dès que possible.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2023

Délibération n°1 du 30/03/2023	Adoption du Compte de Gestion 2022.
Délibération n°2 du 30/03/2023	Adoption du Compte Administratif 2022.
Délibération n°3 du 30/03/2023	Affectation du résultat 2022.
Délibération n°4 du 30/03/2023	Vote des taux d'imposition 2023.
Délibération n°5 du 30/03/2023	Vote des subventions associations 2023.
Délibération n°6 du 30/03/2023	Adoption du Budget Primitif 2023.
Délibération n°7 du 30/03/2023	Vote pour l'adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD).
Délibération n°8 du 30/03/2023	Vote des subventions de la commune pour les voyages scolaires des enfants du village.
Délibération n°9 du 30/03/2023	Vote pour des travaux à l'église communale.
Délibération n°10 du 30/03/2023	Vote pour des travaux de faux-plafond à la salle des fêtes de Léglantiers.
Délibération n°11 du 30/03/2023	Vote pour la création de surfaces d'enrobés dans la commune.
Délibération n°12 du 30/03/2023	Vote pour la création d'un chemin cimetière avec parking sécurisé.